



Litige urbanisme mairie particulier

Par **SEADOO**, le **11/06/2015** à **18:09**

Bonjour,

Nous avons acheté un terrain de 690 m² en 2012 où nous y avons fait construire notre maison. Lorsque nous avons signé l'achat chez le notaire, nous avons appris que la mairie nous frappait d'alignement sur 179 m², nous avons quand même pris le terrain. Nous nous sommes rendus plusieurs fois au service de l'urbanisme à l'issu, pour connaître nos droits sachant que l'alignement va servir à la construction d'une future route de 8 m de large et que notre terrain débouche sur une forêt à urbaniser. La mairie nous a d'abord proposé qu'on leur cède la partie gracieusement. Suite à notre refus, elle nous propose de racheter notre parcelle à 50 euros le mètre carré/pris du domaine non constructible.

Mes questions sont celles ci :

- [s]est ce que la Mairie a le droit de nous prendre plus de 10% de notre terrain?[/s]
- la mairie nous rétrocède, finalement, une petite partie du terrain abandonnée lors du dernier PLU, mais refuse de nous le faire mentionner par acte notarié. [s]En ont ils le droit ?[/s]
- si jamais nous arrivons à effectuer un acte notarié, [s]peuvent-ils, à l'issue, revenir dessus et de nous reprendre la partie cédée ?[/s]
- [s]Les frais de géomètre sont à la charge de qui ?[/s]
- la mairie nous impose un bateau pavé de 2,50 mètres alors que nous sommes en bout d'impasse, (tant que le chemin n'est pas effectué), [s]en ont-ils le droit ?[/s]
- [s]Pouvons nous jouir de notre terrain, tant que la mairie n'a pas acheté la parcelle ?[/s]
- Après nous avoir racheté la parcelle, [s]au bout de combien de temps sont-ils dans l'obligation de nous payer ? pouvons nous changer le tarif imposé par la Mairie ?[/s]
- [s]est ce que la mairie a le devoir de prendre en charge la partie du terrain vendu ?([s]goudronnage, entretien, etc...).

Merci d'avance de nous renseigner car la Mairie nous impose son règlement, et nous ne savons plus quoi faire ?

Par **moisse**, le **11/06/2015** à **19:42**

Bonsoir,rnLa mairie a même le droit de vous prendre 10% du terrain gratuitement dans certaines circonstances.rnA 50 euro/m2 cela parait un bon prix.rnVous trouverez toutes les réponses en parcourant la documentation ici :rn
<http://www.outil2amenagement.certu.developpement-durable.gouv.fr/alignement-a527.html>

Par **talcoat**, le **12/06/2015** à **11:02**

Bonjour,rnCher @moisse l'ennui des références du net c'est qu'elles ne sont pas forcément à jour... Les cessions gratuites de terrains ont été déclarées inconstitutionnelles depuis 2010.rnCordialement